

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS 2

COMMUNE

ATHIES

N° 2025/069

OBJET :

**RESTRICTION
CIRCULATION
Rue des Coquelicots**

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU la demande de M. Clément L'HUILLIER, représentant la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE, située Chemin de Villers 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant la modification d'une grille en regard et la création d'une BE 70/35, il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée 90 jours.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais du demandeur chargé d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
- Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 16 juillet 2025
Guillaume LEFEBVRE
Adjoint aux travaux

